



**ARRETE N° 2025\_26**  
**Portant prescription d'une enquête publique**  
**en vue du recensement des chemins ruraux**  
**de la commune et de la désignation d'un**  
**commissaire enquêteur**

La Maire de la commune de Saint Etienne de Crossey,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
VU la délibération N°2024\_113 du 01/10/2024 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune,  
Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Etienne de Crossey aura lieu sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey, du 13/03/2025 à 8h30 au 28/03/2025 à 16h, soit 16 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint Etienne de Crossey, 134 Rue de la Mairie, 38960 Saint Etienne de Crossey.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le présent arrêté portant prescription de l'enquête publique
- La délibération N°2024\_113 du conseil municipal en date du 01/10/2024 décidant de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un projet de tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux de la commune

**Article 3 :** Madame Pascale POBLET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice, pour conduire la présente enquête publique.

**Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant toute la durée de l'enquête, et seront consultables en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ( lundi et mardi 13h30 à 18h00, mercredi 9h00-12h00, jeudi 8h30-12h00 et 13h30-18h00, vendredi 8h30-12h00 et 13h30-16h) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame la Commissaire enquêtrice, qui les annexera au registre.

Le dossier sera accessible également par tout citoyen, sur le site de la mairie , à l'adresse suivante :  
<https://www.st-etienne-de-crossey.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations au public peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la mairie
- être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)
- être envoyées par courrier à l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice à la Mairie, 134 Rue de la Mairie, 38960 Saint Etienne de Crossey.

**Article 5 :** la commissaire enquêtrice recevra en personne, en mairie de Saint Etienne de Crossey, les observations du public, lors des permanences organisées le jeudi 20/03/2025 de 16h à 18h et le vendredi 28/03/2025 de 10 heures à 12 heures.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins, avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune , quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, à Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement des chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le 17/02/2025  
La Maire,  
Ghislaine PEYLIN

